

DÉCISION DU MAIRE N°2023-038

DOMAINE : MARCHES PUBLICS

OBJET : Contrat V23C04 - Maintenance du système de contrôle d'accès des vestiaires tribunes de Mortemai (commune de Beynes) - Attribution

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1^{er}, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le chapitre 2 du Code de la Commande Publique intitulé "Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables" notamment son article R. 2122-8 qui dispense les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence,

Vu la proposition de contrat V23C04 de maintenance du système de contrôle d'accès des vestiaires tribunes de Mortemai (commune de Beynes) avec AVCA, sise :

302 Avenue de Neuville
78950 GAMB AIS

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité pour la ville de faire intervenir une entreprise pour la maintenance et les éventuelles réparations du système de contrôle d'accès aux vestiaires des tribunes du stade de Mortemai (commune de Beynes),

Considérant les deux devis d'AVCA n°1263 et n° 1264 d'un montant de 775,00 € HT chacun, représentant une vérification semestrielle pour 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de confier à AVCA, la maintenance du logiciel de gestion informatique du contrôle d'accès, de l'armoire à clefs (matériel intérieur inclus) ainsi que des systèmes de fermeture des portes d'accès aux V.T.M. (lecteurs de badges, ventouses de portes, bandeaux magnétiques, boutons poussoirs), dans le cadre du Contrat V23C04 de maintenance et les réparations du système de contrôle d'accès des Vestiaires Tribunes de Mortemai (Beynes).

Article 2 : le présent contrat est voué à s'exécuter durant 12 mois à compter de la notification au titulaire (par l'envoi d'un exemplaire signé par les deux parties). Il est reconductible de manière tacite, 3 fois pour une même durée, soit une durée maximale de 48 mois.

La ville se réserve le droit de renoncer à la reconduction au moins deux mois avant la date anniversaire du contrat, par envoi de courrier recommandé avec accusé de réception, sans devoir justifier ce choix.

Le Titulaire peut mettre fin au contrat par envoi de courrier recommandé avec accusé de réception, quinze jours après mise en demeure en cas de défaut de paiement de la part de la Ville.

Article 3 : le présent contrat est conclu pour le prix de 1550,00€ HT annuel correspondant à deux visites par an.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, les frais afférents au déplacement, au transport, à l'emballage, à la main d'œuvre, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations en ce qui concerne la maintenance préventive.

Les prix du marché sont conclus à prix fermes, actualisables. Aucune augmentation ne saura être acceptée avant le 1^{er} anniversaire.

Article 4 : dit que ces dépenses sont et seront prévues aux budgets concernés par cette prestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 14/04/2023
- Publication le 14/04/2023

Beynes, le 12/04/2023.

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.